

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par

M. Gremetz, M. Liberti, M. Dutoit, Mme Jacquaint, Mme Buffet, Mme Fraysse  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans le deuxième et le troisième alinéas du I de l'article 13 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, le mot : « cinquième » est remplacé par deux fois par le mot : « tiers ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer « la clause d'embauches locales » ouvrant droit au bénéfice des exonérations de cotisations sociales patronales en augmentant le nombre de recrutement de personnes issues des zones franches.